



MAIRIE de VILLENY

41220- LOIR ET CHER

Téléphone : 02 54 98 35 25

Mail : mairie@villeny.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 8
votants 8
pouvoirs 0

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 27 janvier 2026

le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2026

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude, MR TROY Richard.

Excusée : Mme DELAHOUSSE Morgane,

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN.

La séance est ouverte à 18 h 30.

L'ordre du jour étant établi, le conseil municipal peut commencer.

1 - TARIF SALLE DES FETES REUNION PUBLIQUE ELECTIONS MUNICIPALES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars prochain. Les listes de candidats vont organiser des réunions publiques à la salle des fêtes et dans ce cadre, et pour une parfaite équité et transparence, un tarif spécial doit être défini. Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose cette location à hauteur 60 €. Ce tarif sera uniquement appliqué pour les réunions publiques en relation avec les élections municipales. Ce tarif est validé à l'unanimité.

Une délibération est prise en ce sens.

2 - CONVENTION POINT LECTURE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'un point lecture a été créé en partenariat avec le soutien du conseil départemental. Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des services

du département dans la finalisation de ce projet, une convention doit être signée. Le point lecture est alimenté par des dons de livres et par une sélection faite par le conseil départemental (environ 300). Les livres ainsi prêtés sont renouvelés tous les ans. Le point lecture est tenu par des bénévoles et est ouvert tous les samedis. Les bénévoles font également la lecture aux enfants qui le souhaitent, durant la pause méridienne. Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour la signature de cette convention entre le conseil départemental et la collectivité.

Des formations sont proposées aux bénévoles : informatique, notamment pour la tenue de l'inventaire du point lecture. Pour inciter les bénévoles à faire ces formations, un point de la convention précise que les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la collectivité. Les tarifs indemnitaires appliqués sont ceux appliqués par la DGFIP pour les frais de déplacements professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la prise en charge de ces frais.

Une délibération est prise en ce sens.

3- CONVENTION DDT ACTES URBANISME.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le PLUi de la communauté de communes de Sologne des Etangs a été validé en conseil communautaire en décembre 2025 et que sa validation par les services de l'état est en cours. A ce jour, les communes font appel aux services de l'état (DDT) pour instruire leurs demandes. A terme, la communauté de Communes devra elle-même instruire les demandes d'urbanisme. La CCSE n'ayant pour le moment aucun service instructeur, une convention avec la DDT doit être validée par la CCSE et les communes du territoire. L'objectif cette convention, valable 1 an, est de continuer l'instruction des demandes par les services de l'Etat.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider cette convention.

Le conseil valide à l'unanimité.

5- SUBVENTION ADMR 2026.

Mr le Maire rappelle au conseil que l'ADMR de Sologne intervient sur la commune pour permettre aux aînés de pouvoir rester chez eux en toute autonomie et leur apporter une aide de proximité. Elle aide également les familles ayant des enfants en charge de moins de 16 ans, etc...

Afin de toujours pouvoir proposer ses meilleurs services, l'ADMR de Sologne sollicite une subvention à hauteur de 518.70 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette demande et une délibération est prise en ce sens.

6- SUBVENTION CFA.

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention faite par le campus des métiers de l'industrie et des Métiers de l'Artisanat (CFA) de Blois, afin de soutenir un jeune Nio villien qui est actuellement en apprentissage. Le CFA sollicite la collectivité à hauteur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette demande et une délibération est prise en ce sens.

7 – AFFILIATION CDG 41 AU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Une délibération est prise en ce sens.

8 – CONVENTION CAF 2026-2029 CCSE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les principales missions de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise

technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée. Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire de la Sologne des Etangs pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Après en avoir délibéré : le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées de :

D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

Une délibération est prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire

Hubert CHEVALIER



Le secrétaire de séance

Dominique PERPIN

